

LA CHARTE INTERNATIONALE DE FONTEVRAUD

En faveur de la protection, de la gestion et la valorisation des paysages viticoles

CARINE HERBIN

Institut Français de la Vigne et du Vin IFV

Pôle Environnement durable

17 rue Jean Chandon Moët

51200 Epernay

France

Carine.herbin@vignevin.com

Abstract.

La charte Internationale de Fontevraud, en adéquation avec la Convention Européenne du Paysage, encourage une connaissance et une maîtrise de l'évolution des paysages viticoles dans leurs dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques. Elle associe une lecture avertie de l'organisation paysagère de ces terroirs et un projet volontaire conjoint des structures professionnelles et des collectivités locales afin de finaliser des actions de protection, de valorisation dans le cadre d'un plan de gestion et dans une logique de développement durable. La mobilisation impliquée par la démarche entraîne une série vertueuse de dynamiques à différentes échelles. L'adhésion à la charte des régions permet de participer au réseau International des Paysages Viticoles, réseau de territoires engagés dans des démarches d'excellence pour renforcer les liens entre qualité des paysages, qualité des vins produits, qualité de l'environnement et de l'accueil. Les fondateurs de la charte ont confié son développement et son animation à l'Institut Français de la Vigne et du Vin.

Les régions viticoles du monde bénéficient d'une remarquable diversité de paysages qui reflètent les capacités des viticulteurs à s'adapter aux différentes spécificités géomorphologiques et climatiques des terroirs. Ainsi « les paysages viticoles ne peuvent être que profondément culturels,... » (Luginbühl in Les paysages culturels viticoles, 2005).

Cependant cet écosystème culturel est fragile. La modernité, dans son approche fonctionnelle a souvent occulté ces richesses patrimoniales, parfois perçues comme une contrainte au regard des évolutions technologiques et des impératifs économiques (structures du paysage et patrimoine bâti : arbres, haies, cabanes de vignes, puits, lavoirs, châteaux, murets, clos, exploitations viticoles,...) (Collectif, Le vignoble dans le paysage, 2002 et Herbin et Rochard, 2006).

Dans ce cadre, la région du Val de Loire a été à l'initiative du premier colloque international sur les paysages viticoles qui s'est tenu en 2003 à l'abbaye de Fontevraud. Dans le prolongement, une charte, dite la Charte Internationale de Fontevraud a été définie en liaison notamment avec les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées, l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin avec le soutien de la Commission française pour

l'UNESCO et du Conseil International des Monuments et des Sites, fondateurs de la charte.

La Charte Internationale de Fontevraud s'inscrit dans la continuité des dynamiques en faveur des paysages. En 1992, le Centre du Patrimoine Mondial introduit une nouvelle catégorie de Biens UNESCO, celle du paysage culturel en tant qu'« œuvre conjuguée de l'homme et de la nature ». Cette catégorie identifie des paysages considérés comme uniques pour leurs valeurs patrimoniales et, à ce titre, universels. Cette labellisation appelle une politique publique territoriale, associant la protection, la gestion et l'aménagement de ces espaces. En 2000, la Convention Européenne du Paysage, signée à Florence, fixe pour objectif de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens remarquables ou quotidiens, urbains ou ruraux et d'organiser la coopération dans ce domaine. Elle affirme la contribution culturelle, écologique, environnementale, sociale des paysages et vise un renforcement des outils de protection, de gestion et de valorisation des paysages notamment dans les politiques agricoles, d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En outre, la convention encourage une démarche d'identification et de qualification des paysages et souligne la nécessité de développer la sensibilisation et la formation des acteurs concernés. Elle donne comme définition du paysage : « une partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Les paysages viticoles constituent une des expressions majeures de cette conjugaison des actions de l'homme et de la nature.

« Le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne. » « Le paysage est un atout important de la qualité de la vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. » (Conseil de l'Europe, 2000). En 2006, la loi française réaffirme la protection des aires de production délimitées (Art. L. 643-4., Ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006). Dans le même temps l'Office International de la Vigne et du vin intègre la notion de paysage dans sa définition de viticulture durable (OIV, 2004) puis dans sa définition du concept de terroir (OIV, 2010).

Après l'exposé des principes de la charte et des engagements des signataires autour d'une vision territoriale partagée, seront abordées les dynamiques en jeu, à la fois au niveau local et en relais national et international avec le Réseau International des Paysages Viticoles.

1. Les Principes de la charte

La charte s'adresse à l'ensemble des territoires viticoles ayant adopté des règles de production intégrant une gouvernance qualitative et patrimoniale de leurs terroirs.

L'adhésion à la Charte Internationale de Fontevraud constitue une reconnaissance de la qualité de la démarche engagée, collective, volontaire de progrès, non normative et non comparable d'un territoire à l'autre, que le paysage soit qualifié ou non d'exceptionnel.

La charte a pour ambition d'inciter tous les acteurs des territoires viticoles, collectivités locales, syndicats viticoles, opérateurs de la culture et du tourisme, universités et laboratoires à s'engager dans des démarches paysagères volontaires et concertées conjuguant, dans une logique de développement durable, l'optimisation de la production viticole et la valorisation culturelle et touristique de ces paysages, dans le cadre d'un réseau international d'excellence.

Elle permet également de participer à un réseau de territoires viticoles engagés dans des démarches d'excellence pour renforcer les liens entre qualité des paysages, qualité des vins produits, qualité de l'environnement et de l'accueil.

L'adhésion permet d'utiliser l'emblème de la charte (figure 1).



Figure 1. Emblème de la charte internationale de Fontevraud

2. Les engagements de la charte

Outre la CONNAISSANCE de leurs paysages dans les dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques, les signataires s'engagent à favoriser :

L'ECHANGE entre les différents métiers et partenaires institutionnels de la filière vitivinicole des territoires concernés, afin de renforcer la capitalisation des savoir-faire et leurs transmissions dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation à la composante paysagère.

LA PRESERVATION des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte de la qualité des paysages de vigne dans des projets d'équipement et de développement des territoires urbains et ruraux (mesures incitatives de valorisation paysagère et de réhabilitation du patrimoine, protection réglementaire des paysages).

LA VALORISATION de ces paysages :

- en optimisant les qualités intrinsèques du paysage (pertinence des modalités de conduite de la vigne, systématisation des diagnostics paysagers)
- en favorisant la coopération technique et scientifique
- en développant une offre de services touristiques d'accueil et de découverte adaptés (circuits d'interprétation des paysages impliquant les viticulteurs).

3. La vision territoriale partagée

Les engagements vis-à-vis de la charte de Fontevraud sont signés par l'ensemble des partenaires du territoire, montrant ainsi la construction d'une vision partagée. Cette vision est élaborée à partir du diagnostic initial et de son analyse ; elle se traduit par un plan d'actions.

Le diagnostic initial :

- décrit le territoire par unité de paysage, faisant ressortir les caractéristiques naturelles et culturelles identitaires et notamment celles liées à l'activité viticole,

- présente les principaux aspects géomorphologiques et historiques explicatifs de l'aménagement actuel de ce territoire et de la notoriété du vignoble

- analyse les documents qui ont contribué à façonner l'image perçue de ce territoire et de son vignoble

Ensuite, l'analyse des perspectives d'évolution et des facteurs de pression comporte :

- l'étude des projets d'aménagement en cours avec leurs implications paysagères,

- l'étude des atouts, opportunités et contraintes en termes de paysage,

- un recueil des protections du paysage existantes ou en cours,

- les principaux problèmes paysagers liés à l'état de l'urbanisme, des réseaux, de l'industrie, de la viticulture, de l'agriculture et de la forêt, du tourisme....

- les évolutions prévisibles et leurs impacts paysagers.

- les orientations retenues pour une meilleure gestion des paysages

L'ensemble permet aussi de constituer et de développer un socle commun de connaissances sur les paysages viticoles locaux.

Le diagnostic et l'analyse se concluent par la définition d'un parti d'aménagement paysager (figure 2) qui se décline selon un programme d'actions localisées signé par les partenaires (viticulteurs, collectivités territoriales, organismes économiques et instituts de recherche et développement). Le programme peut concerner des changements de pratiques viticoles et agricoles, des travaux de suppression de points noirs paysagers, la définition de mesures réglementaires, l'inscription de mesures de protection des terres viticoles dans les documents d'urbanisme des actions de valorisation du paysage, des études particulières concernant le paysage viticole.

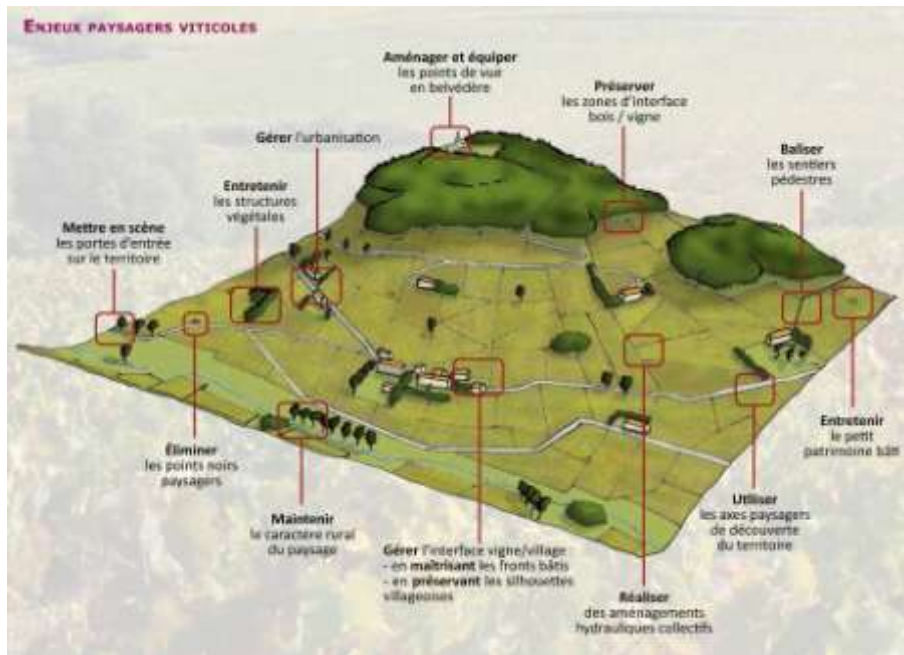


figure 2 Parti pris d'aménagement sur le pays des Brouilly (Territoires et paysages)

Dix critères sont évalués par les experts de la charte sur visite pour l'éligibilité des dossiers : diagnostic paysager, concertation locale, programme d'actions, programme qualité-produit, programme paysage, programme environnemental, patrimoine, valorisation, sensibilisation/formation, gouvernance/animation (figure 3).

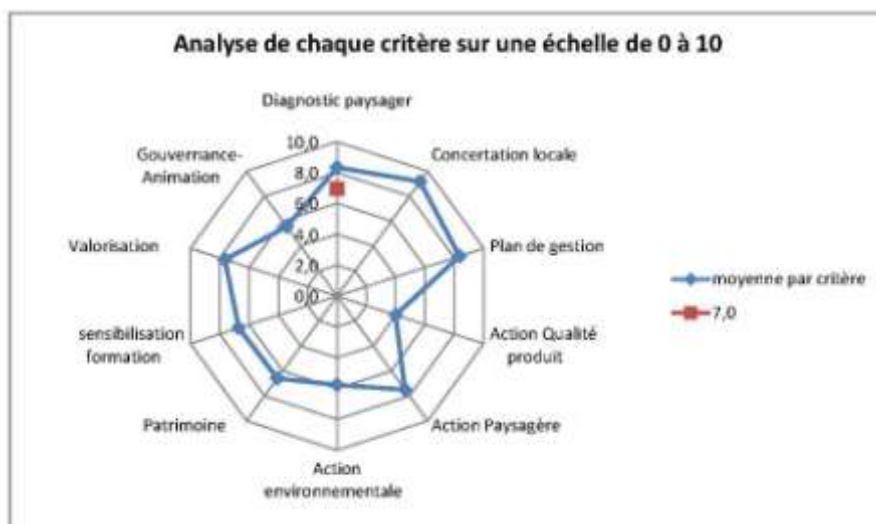


Figure 3. Exemple de représentation pour l'évaluation de l'éligibilité selon les critères de la charte de Fontevraud

4. Les dynamiques en jeu

La démarche de candidature a trouvé jusqu'à présent son impulsion autour de la volonté d'un leader et d'un noyau d'acteurs issus de la profession viticole, des collectivités locales ou d'un mix.

Elle s'appuie initialement sur une appellation viticole qui correspond déjà à une identité géographique plus ou moins ancrée, plus ou moins diversifiée et valorisée, in situ pour les producteurs et usagers du paysage, par les vins produits et jusque vers les consommateurs.

Les motivations des projets des adhérents (figures 4) ont suivi l'évolution récente de l'attention aux paysages, à savoir une approche d'abord essentiellement de conservation du patrimoine bâti associé à la viticulture, de préservation des paysages remarquables, de garantie d'une production de qualité, d'un développement durable harmonieux intégrant la qualité des produits pour le consommateur, celle de l'environnement et du cadre de vie.

Au fur et à mesure que le réseau de la charte de Fontevraud se construit, les candidats et adhérents cherchent à s'appuyer sur le réseau constitué et structuré pour partager les expériences, répondre à leurs propres enjeux, amplifier leur dynamique et communiquer. « Le paysage est donc un outil de qualification des produits du terroir et un instrument de communication et de promotion remarquable pour qui sait la force que l'on peut en tirer » (J. Maby 2003). Le dernier adhérent en date a précisément inscrit sa démarche dans « l'objectif de redynamiser son économie par les plus-values paysagères de son vignoble aux fins de promouvoir le paysage viticole autour d'une image identitaire du territoire et de poursuivre la communication extérieure sur la valeur des paysages étroitement liés à l'activité viticole ».

La charte reconnaît une démarche et un projet collectif piloté et construit par l'ensemble des acteurs socio-économiques autour des paysages viticoles. In fine, cette mobilisation et coordination territoriale des énergies créent les conditions de nouvelles dynamiques, capables de révéler le patrimoine existant, de le faire évoluer et de représenter en lui-même un nouveau patrimoine collectif immanent. Ainsi l'héritage est relié collectivement à la pratique du territoire dans les aménagements et les politiques du territoire. La dynamique installée permet ensuite d'intégrer et de traiter plus facilement, au regard des caractéristiques socio-économiques locales, les nouveaux enjeux à l'échelle des territoires tels que le climat, l'eau, l'énergie, la biodiversité,...La gestion collective engendre des solutions locales innovantes qui, à leur tour, confèrent une identité renforcée. Cette dynamique permet aussi de dépasser les freins et complexes éventuels en s'attachant à produire des actions de qualité dans le temps. « Le paysage sera le reflet de la qualité du partenariat et du projet établi entre tous les acteurs d'un territoire » (collectif, AOC et paysages, 2006).

Enfin la dynamique locale est soutenue et relayée à l'échelle internationale au travers du Réseau International des Paysages Viticoles et son emblème.



Figures 4. Adhérents à la Charte Internationale de Fontevraud de gauche à droite et en descendant : Val de Loire, Château-Chalon, Côte de Beaune méridionale, Lavaux, Costières de Nîmes et Brouilly et Côte de Brouilly

Concrètement, la mise en œuvre du plan d’actions procède souvent de la capitalisation des valeurs existantes, d’un travail premier sur des axes visibles et communicables facilement, comparativement aux travaux de plus long terme. Les actions peuvent relever aussi d’opportunité de financement, d’impératif réglementaire, etc.

Bien que la charte ne soit pas opposable, les dossiers de demandes de financement, adossés à la charte, représentent un argument de poids de part le réseau des engagements et leurs implications.

Enfin, la Charte Internationale de Fontevraud apporte une certaine caution, des outils et méthodes ainsi qu’une visibilité du Réseau International des Paysages Viticoles constitué.

Le premier effet constaté est celui de la communication, à l’échelle de chacune des groupes d’acteurs et des acteurs entre eux. La mise en relation de l’ensemble des acteurs, associée à une forte animation et une gouvernance opérationnelle, permet de démultiplier la communication du plan d’action à chaque niveau et selon les publics, et la porter au-delà du territoire jusque sur les marchés des consommateurs.

5. Le Réseau International des Paysages Viticoles

L'adhésion à la Charte Internationale de Fontevraud permet l'accès au réseau d'excellence international des paysages viticoles et entraîne l'utilisation de la marque matérialisée par un emblème.

Le réseau, animé par un comité scientifique et technique, stimule les échanges et organise des rencontres nationales ou internationales sur les démarches paysagères viticoles pour favoriser les prises d'initiatives tant de la part des professionnels de la vigne et du vin, que des élus, des responsables administratifs et des gestionnaires des territoires viticoles. Le réseau peut proposer des échanges d'expériences et organiser des rencontres avec d'autres sites viticoles.

Le réseau anime et promeut la Charte Internationale de Fontevraud sur les colloques, recherche de nouveaux adhérents pour amplifier et valider internationalement les démarches d'engagement des vignobles.

Engagé depuis une dizaine d'années dans l'animation du groupe national paysage viticole, l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) s'est vu confier l'animation et le développement de la charte internationale de Fontevraud et du réseau international des territoires engagés dans cette démarche d'excellence.

L'IFV procède à la mise en réseau des régions adhérentes en liaison avec son réseau d'experts spécifiquement paysage et les instances locales, nationales et internationales de la profession viticole et agricole.

A l'interface de la recherche et du développement, l'IFV assure également le transfert des connaissances, la remontée des problématiques locales et peut solliciter les adhérents pour participer à ses programmes de recherche à l'échelle du paysage, nationaux et européen (APPORT : agriculture et paysage, 2009 et Biodivine Life +, 2010).

Parallèlement, les procédures de la charte de Fontevraud ont été clarifiées, créées, testées et validées. Ainsi la notice d'adhésion a été complétée et développée, une méthodologie d'audit et d'évaluation des candidatures a été créée. Les outils de communication de la charte sont mis en place : la charte graphique, un site Internet (figure 5) en français et en anglais, les plaquettes de présentation, un kakémono. Les actions de communication nationales et internationales sont supportées par l'IFV. Enfin, des moyens humains ont été accordés : un coordinateur et une animatrice sont identifiés au sein de l'IFV.



Figure 5. www.charte-de-fontevraud.org, site Internet de la charte

6. Conclusion

L'ambition de la charte est de représenter un outil collectif puissant porteur des identités locales, révélées depuis la parcelle jusqu'au territoire et au consommateur, en renforçant et renouvelant le lien du produit à son territoire, sans normalisation ni standardisation, en faveur de la protection, la gestion et la valorisation des paysages de la vigne et du vin.

L'ensemble du dispositif couvre un champ complexe d'interactions sociales, techniques et économiques. Le caractère volontaire et collectif des démarches, celles-ci soutenues et relayées par un réseau constitué, est le fondement et le moteur de la charte, et peut-être aussi « une bonne garantie de robustesse des projets paysagers d'une communauté » (Lifran et Oueslasti, 2007).

References

- APPORT. 2009. *4 cours "Le paysage et la formation à l'agriculture durable"* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *Projet d'exploitation agricole et paysage* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *Qualité des paysages, des produits et du cadre de vie* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *Représentation et interprétation du paysage outils pour observer, analyser, valoriser* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *La visite de terrain, le paysage comme lieu d'expériences* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *Cadre juridique, outils et compétences pour le paysage en agriculture* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *Paysage, outil de médiation* : www.agriculture-et-paysages.fr.
- APPORT. 2009. *Paysage, urbanisation et projet agricole, quel mode d'expression des paysages agricoles dans les projets de territoire* : www.agriculture-et-paysages.fr
- Art. L. 643-4. *Ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer* : http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=12989142FCDD2FEF80962FE44C4CE65F.tpdjo04v_3?idArticle=JORFARTI000002076776&cidTexte=JORFTEXT000000820026&dateTexte=29990101&categorieLien=id
- BIODIVINE. 2010. *Gestion de la biodiversité dans les paysages viticoles. Life +* : www.biodivine.eu
- COLLECTIF. 2006. *Appellations d'origine contrôlée et paysages, INAO. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche* : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/inaoetpaysage_0207.pdf.
- COLLECTIF. 2005. *Les paysages culturels viticoles dans le cadre de la convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO – ICOMOS* : <http://www.icomos.org/studies/paysages-viticoles.pdf>
- COLLECTIF. 2002. *Le vignoble dans le paysage* : Les cahiers itinéraires d'ITV France, Institut Français de la Vigne et du Vin.
- CONSEIL DE L'Europe. 2000. *Convention Européenne du Paysage* : <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>.
- COLLECTIF. 2003. *Paysages de vignes et de vins, Actes du colloque international à l'Abbaye royale de Fontevraud* : INTERLOIRE.
- HERBIN, Carine et ROCHARD Joël. 2006. *Les paysages viticoles* : Editions Ferret
- LIFRAN, Robert et OUESLATI Walid. 2007. *Quelle économie pour le paysage ?* : 2nd workshop on landscape Economics, http://www.ceep-europe.org/workshop_files/workshop43_111.pdf
- MABY, Jacques. 2002. *Les Enjeux paysagers viticoles. Actes du symposium international Terroirs et zonage vitivinicole* : Office International de la Vigne et du vin

OIV. 2004. *CST 01-2004 développement de la vitiviniculture durable* :

<http://www.oiv.int/oiv/info/frresolution>

OIV. 2010. *OIV-VITI 333-2010 définition du « terroir » vitivinicole* :

<http://www.oiv.int/oiv/info/frresolution>